



Décision no CODEP-CAE-2022-022226 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 mai 2022 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d’exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n°108) en vue de générer l’évènement VVP4 sans respecter la conduite à tenir

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par EDF de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Flamanville dans le département de la Manche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Electricité de France transmise par courrier D454121040883 du 14 décembre 2021 ;

Vu le courrier de l’Autorité de sûreté nucléaire CODEP-CAE-2021-060568 du 21 décembre 2021 accusant réception de la demande d’EDF du 14 décembre 2021 ;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 108, dans les conditions prévues par sa demande transmise par courrier du 14 décembre 2021.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen le 3 mai 2022.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par
délégation,
Le chef de division,

Signé

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET